

PROCES-VERBAL de la SEANCE

Du 2 avril 2025

Le mercredi 2 avril 2025, Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Les membres ont été convoqués le 28 mars 2025.

Madame Danielle BERRY a été désigné(e) secrétaire de séance.

- 9 Membres présents :

CARRIERE Christophe, Michelle MOREAU, CAGNOL Patrick, Éric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice

- 2 Membre(s) représenté(e)(s) :

Jean-Pierre RENARD donne procuration à Éric RENOULT, BERARD Jean-Marc donne procuration à VANDEN BORRE Marc

- 2 Membre(s) absent(e)(s)

MARIANO Sabrina, AGRED Alain

N° 2025-16 du 2 Avril 2025

Objet de la délibération :

Approuvant la convention type d'occupation du domaine public extérieur

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante de la réglementation relative à l'occupation du domaine public et les demandes et besoins des associations.

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le Conseiller des Décideurs Locaux à rappeler récemment qu'en l'absence d'autorisation écrite de la Commune, une association ne peut pas sous-louer le bien mis à sa disposition et M. le Maire n'a pas compétence pour exonérer du paiement d'une redevance.

Considérant la volonté du conseil de permettre aux associations d'utiliser le domaine public afin de poursuivre les animations sur la commune.

Considérant le programme 2025 des animations à venir

Il y a lieu d'établir une convention afin d'encadrer l'occupation du domaine public

MOREAU M

Cela fait un moment que l'on faisait sans formaliser.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux nous a orienté sur cette convention pour permettre aux associations de poursuivre leur activité en leur permettant de percevoir des recettes dans un cadre juridique plus légal.

La loi oblige le paiement d'une redevance.

Dans la délibération suivante nous exonérons les associations déclarées.

CARRIERE C

Je tiens à préciser que cette délibération reprend la liste des associations qui se sont déclarées en 2025. Cela évite de délibérer toutes les semaines.

MOREAU M

Malgré que dans la délibération suivante puisse exonérer, il faut absolument que la convention soit signée.

VANDEN

Est-ce pour toutes les associations ? même les extérieures ?

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

BORRE M

CARRIERE C

Oui pour toutes les associations. Le principe est convention payante et à signer au préalable. L'exonération pourra suivre pour certaines au choix du conseil.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public extérieur telle que jointe en annexe

DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public extérieur à 10 € par tranche de 100 m² par événement.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document pour sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à la majorité**

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 1

(RENARD Jean-Pierre)

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-17 du 2 Avril 2025

Objet de la délibération :

Approuvant la liste 2025 des associations exonérées du paiement de la redevance pour occupation du domaine public extérieur.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la précédente délibération adoptant la convention d'occupation du domaine public et notamment le prix de la redevance.

Le montant de cette redevance est en principe librement fixé par le conseil municipal, qui dispose de la faculté de déléguer cette compétence au maire, dans la limite qu'il détermine, conformément au 2° et 5° de l'article L.2122-22 du CGCT.

La délibération n°2020-41 du 7 décembre 2020 à déléguer à M. le Maire nombre de compétences portant sur tout ou partie des affaires. Mais cet article ne prévoit pas de déléguer au Maire la conclusion de convention à titre gratuit.

Considérant que la volonté du conseil est de favoriser les animations ouvertes au public sur la commune ;

Considérant le programme des animations à venir et que le domaine public va être occupé ;

Considérant la délibération fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public extérieur ;

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal d'exonérer de tout ou partie du paiement du montant de la redevance précitée pour raison d'intérêt général ;

MOREAU M

Toutes les associations citées dans ce tableau seront exonérées.

Le but est de leur permettre de continuer leur activité.

Christophe

Vous me donnez le droit de signer la convention et d'exonérer au vu de

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

CARRIERE cette liste.

Éric RENOULT Les organisateurs ont le droit de sous-louer le domaine public.

MOREAU M Même exonérées, elles seront obligées de venir signer cette convention avant.

VANDEN Si elles organisent 2 ou 3 activités, il faut signer une convention à

BORRE M chaque fois ?

CARRIERE C Oui.

GUILLET M La sous location me gêne, cela veut dire qu'une association va faire de l'argent avec du domaine public ?

CARRIERE C C'est ce qui se passe actuellement et de façon « sauvage »..

GUILLET M Le maire ne peut louer qu'avec paiement d'une redevance, mais le conseil va exonérer quelqu'un qui va faire payer.

Est-ce que dans la convention il est écrit que le sous-traitant doit faire la même chose ?

RENOULT E Le demandeur devra donner un dossier qui sera étudié.

GUILLET M Il est important que le sous-traitant déclare ce qu'il va faire.

ROY C Il doit même donner une assurance.

MOREAU M La convention prévoit le recours contentieux qui est du ressort du TA.

Les plans seront établis à partir des applications informatiques pour le calcul de la surface.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'EXONERER les organisateurs des événements ci-dessous énumérés du paiement de la redevance d'occupation du domaine public extérieur pour l'exercice 2025 :

Date	Organisateur	Événement	Lieu occupé
Année 2025	La boule sillanaise	Animations hebdomadaires	Boulodrome des Remparts
Année 2025	Société de Chasse		Parcelle
6 avr. 25	ACLS	Vide grenier	Oliveraie des Remparts
20 avr. 25	Les Pitchouns AFSE	Chasse aux œufs	Oliveraie du Bastidon
23 avr. 25	Les Pitchouns	Cross	Oliveraie du Bastidon
27 avr. 25	La boule sillanaise	Concours de boule	Boulodrome des Remparts et parkings
10 mai 25	Le Poneys de la Cadière	Fête du printemps	Oliveraie du Bastidon
17 mai 25	ACLS	Rando pédestre & VTT	Oliveraie du Bastidon
18 mai 25	ACLS	Rando pédestre & VTT	Oliveraie du Bastidon
8 juin 25	ACLS	Vide grenier	Oliveraie des Remparts
14 juin 25	Le Blue à Sillans	Festival blues	Oliveraie du Bastidon
21 juin 25	Les commerçants	Fête de la Musique	Rues du Village
24 juin 25	Les Pitchouns	Kermesse de l'école	Oliveraie du Bastidon
29 juin 25	ACLS	Olympiade	Oliveraie des Remparts
06 juil. 25	ACLS Filous cascadeurs	Chasse aux trésors	Village Oliveraie des Remparts
16 juil. 25	La boule sillanaise AFSE	Marché nocturne	Rue de la Mairie Village
20 juil. 25	La boule sillanaise	Concours de boules	Boulodrome des Remparts et parking

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Date	Organisateur	Evénement	Lieu occupé
13 août 25	La boule sillanaise AFSE	Marché nocturne	Rue de la Mairie Village
24 août 25	La boule sillanaise	Concours de boules	Boulodrome des Remparts
7 sept. 25	Syndicat d'initiative	Solex cup	Oliveraie du Bastidon
14 sept. 25	ACLS	Vide grenier	Oliveraie des Remparts
5 oct. 25	Belles d'autrefois	Autos de collection	Oliveraie des Remparts Oliveraie de l'Eglise
31 oct. 25	Filous cascadeurs	Halloween	Grand Place
30 nov. 25		Téléthon	Oliveraie du Bastidon
6 & 7 déc. 25	AFSE	Marché de Noël	Bastidon & extérieur

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afin de permettre à ces organisateurs d'être exonéré du paiement de la redevance dans le cadre des événements ci-dessus énumérés.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 17h22

Le Secrétaire,
Madame Danielle BERRY,



Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE

